

Les idées reçues sur les déchets...

... et la vérité

Lorsqu'il s'agit de déchets, d'élimination et de recyclage, les idées fausses ont la vie dure dans l'esprit des gens. Nous vous présentons ci-après les dix idées reçues les plus courantes et ce qu'il en est vraiment.

Idée reçue n° 1

«Les sacs de déchets sont triés avant d'être incinérés dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM).»

Faux! Les sacs de déchets sont incinérés comme ils arrivent dans les UIOM. Et, avec eux, tous les matériaux qui n'ont rien à y faire, à savoir les piles, les bouteilles à boissons en PET, les bouteilles en verre ou les canettes en aluminium. (Source: VBSA, www.vbsa.ch)

Idée reçue n° 2

«Le verre usagé collecté selon les couleurs est de nouveau mélangé au moment de la fonte.»

Faux! Les différents verres ne sont pas mélangés. Au contraire. Le tri par couleur au niveau des conteneurs de récupération du verre est nécessaire. En effet, le verre brun et le verre blanc en particulier ne tolèrent pas d'autres couleurs. Le verre vert est moins délicat. C'est pourquoi il est possible de déposer les bouteilles de couleur indéterminée, rouges ou bleues dans le conteneur du verre vert. (Source: VetroSwiss, www.vetroswiss.ch)

Idée reçue n° 3

«Les canettes en aluminium peuvent tuer les vaches.»

Faux! À plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho de décès de veaux et de vaches, suite, vraisemblablement, à l'ingestion de résidus de canette d'aluminium, écrasées au cours de la récolte. Selon plusieurs vétérinaires, les canettes en aluminium ne posent pas de problème, mais davantage les clous ou les fils des clôtures qui perforent la paroi gastrique et endommagent la cavité abdominale. Les cadavres d'animaux et les déjections canines peuvent également se retrouver dans la nourriture au moment de la récolte et avoir des conséquences fatales pour les animaux.

«Les morceaux d'aluminium sont trop mous pour causer des dommages dans l'estomac des vaches. Ils ne peuvent pas perforer la paroi gastrique et sont écrasés dans la panse de la vache.» (Citation d'Adrian Steiner, directeur du département de médecine vétérinaire clinique de l'Université de Berne dans le magazine Schweizer Bauer du 12.3.2016).

Néanmoins, les canettes d'aluminium vides doivent rejoindre le conteneur et non les pâturages.

Idée reçue n° 4

«Les vieux métaux qui se retrouvent dans les déchets ménagers ne sont pas un problème, puisqu'ils peuvent être récupérés dans le mâchefer.»

Faux! Il est techniquement possible de récupérer les métaux dans le mâchefer, mais il est beaucoup plus judicieux de les éliminer au moyen d'une collecte sélective. Pendant le processus de combustion dans les UIOM, la qualité des métaux est tellement diminuée que ces derniers ne conviennent souvent plus pour être réutilisés de la même manière. Les morceaux de métal plus importants présentent également un risque lors de l'incinération, car ils peuvent obstruer la trémie d'alimentation du four d'incinération ou entraver l'extraction du mâchefer. (Source: IGORA, www.igora.ch)

Idée reçue n° 5

«Je peux éliminer d'autres produits en PET et contenants en plastique via la collecte de bouteilles à boissons en PET.»

Faux! Seules les bouteilles à boissons en PET peuvent être éliminées dans les conteneurs à PET bleus et jaunes. Les bouteilles d'huile, de vinaigre ou de lessive en PET n'ont rien à y faire. Elles sont produites à partir du même matériau (voir le logo avec le triangle fléché et le chiffre 01), mais elles ne peuvent pas être réutilisées comme bouteilles à boissons pour des raisons de qualité et d'hygiène. Les autres bouteilles ou les contenants en plastique, notamment en «PE», ne doivent pas être collectés avec les bouteilles à boissons en PET. Ils doivent être triés à la main et à grands frais lors du processus de recyclage. Un autre conteneur est prévu dans le commerce (Migros et Coop) pour les «bouteilles en plastique». (Source: PET-Recycling Schweiz, www.petrecycling.ch)

Idée reçue n° 6

«Jeter quelques piles dans les ordures ménagères ne pose pas de problème, il n'est pas nécessaire de se rendre au point de collecte.»

Faux! Les piles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères. Il existe en Suisse une obligation légale de retour et de reprise des piles. Les consommatrices et les consommateurs doivent éliminer les piles aux points de collecte prévus à cet effet ou dans les magasins. Ces derniers sont tenus de reprendre les piles. Les piles et les accumulateurs usagés contiennent une part importante de matériaux réutilisables. Ils sont récupérés au cours du processus de recyclage et permettent de préserver des ressources précieuses. D'autre part, il est possible d'éviter que des métaux lourds toxiques, tels le cadmium ou le plomb, soient relâchés dans l'environnement. (Source: INOBAT, www.inobat.ch)

Idée reçue n° 7

«Les UIOM ont besoin de journaux et de bouteilles en PET pour l'incinération. Sinon, elles doivent utiliser du fioul pour atteindre la température requise.»

Faux! Les UIOM n'ont pas besoin de bouteilles en PET, de papier journal ou de fioul supplémentaire pour pouvoir parfaitement incinérer les ordures. La composition des déchets ménagers courants suffit largement. Avec une valeur calorifique d'env. 11 à 12 mégajoules (MJ) par kilo, les déchets urbains brûlent presque aussi bien que du bois sec (teneur en eau d'env. 20%), qui affiche une valeur calorifique de 8 à 13 MJ/kg. (Source: VBSA, www.vbsa.ch)

Idée reçue n° 8

«On peut sans problème brûler des déchets ménagers dans sa cheminée.»

Faux! L'incinération de déchets dans une cheminée ou au jardin n'est pas seulement illégale, mais surtout dangereuse pour la santé. Des gaz toxiques et agressifs peuvent en effet se former, comme de la dioxine (le poison de Seveso) ou du furane. En brûlant soi-même ses déchets, on ne risque donc pas seulement de mettre sa santé et l'environnement en péril, mais aussi une amende ou une plainte pénale. (Source: VBSA, www.vbsa.ch)

Idée reçue n° 9

«Les bouteilles à boissons en PET recyclées ne peuvent servir qu'à fabriquer des produits de moindre qualité.»

Faux! Les bouteilles à boissons en PET collectées sont utilisées à 63% pour devenir ce qu'elles ont déjà été: de la matière première pour produire de nouvelles bouteilles à boissons en PET. Il est ainsi possible de réaliser un cycle de recyclage des bouteilles fermé en Suisse. Le reste des matériaux collectés est utilisé sur les marchés secondaires, par exemple comme matériau d'emballage, textile ou matériau de remplissage. (Source: PET-Recycling Schweiz, www.petrecycling.ch)

Idée reçue n° 10

«Les bouteilles en verre sont utiles dans les sacs de déchets car le verre améliore le mâchefer des UIOM.»

Faux! Le verre n'améliore aucunement le mâchefer. Les tessons rejoignent dans l'état le mâchefer stocké. Ils requièrent uniquement un espace de stockage précieux. Il serait préférable d'utiliser le verre usagé pour produire de nouvelles bouteilles en verre. C'est pourquoi les bouteilles en verre doivent être rapportées à la station de recyclage et non éliminées avec les déchets ménagers! (Source: Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville / Office de l'environnement et de l'énergie, www.aue.bs.ch.ch)